

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2020-12-398**

**Objet : Administration générale
Fixation de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents**

Séance du 16 décembre 2020

Date de convocation : 9 décembre 2020

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 38 (33 titulaires, 5 suppléants)

Membres votants présents : 33 titulaires / 1 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (dont 3 délivrées à des titulaires)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 37

Le quorum est atteint : 34/44 présents à l'ouverture de la séance.

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Florent Martinez, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Jean Denat, Katy Guyot, Bruno Pascal, Annick Chopard, André Brundu, Mylène Cayzac, Jean François Thomas, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Jean Paul Franc, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Julien Cohen-Solal, Patrick Bénézèch, Michel Chambelland, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Léccia, Marie-José Pellet, Ivan Couderc, François Granier, Alain Thérond.

Procuration : Robert Crauste à Olivier Penin, Laure Perrigault-Launay à Florent Martinez, Angel Pobo à Angélique Rouressol, Sandrine Guy à Pierre Martinez.

Suppléants avec voix délibérative : Angélique Rouressol,

Suppléants sans voix délibérative : Chantal Villanueva, André Mégias, Isabelle Debrie, Michel Debouverie.

Présence de :

Pour la Paierie départementale du Gard : Christine Mazière, Nicolas Sauzet.

Pour la Communauté de communes Pays de Lunel :

Pour le Conseil de développement : Claude Constant, Sylvain Dheilley, Philippe Sarrus

Absents excusés :

Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Laure Perrigault-Launay, Jean Claude Campos, Magali Pradeille, Angel Pobo, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Sandrine Guy, Fabienne Dhuisme, Sonia Aubry, Pascale Cavalier.

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Fondements juridiques :

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Rapport :

Conformément au Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), le Comité syndical peut voter le versement d'une indemnité de fonctions pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-président dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul de l'indemnité du Président et des Vice-présidents actuellement en vigueur prévoient que le niveau de l'indemnité est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique et relatif à la population du territoire.

Pour rappel :

Taux maximums applicables aux syndicats mixtes fermés (PETR)		
POPULATION	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	Soit MAXIMUM brut annuel
	Président	Président
De 50 000 à 99 999	29.53 %	13 782.48 € (mensuel 1 148.54 €)
	Vice-président	Vice-président
	11.81 %	5 512.06 € (mensuel 459.34 €)

En fonction de ces dispositions légales, le comité syndical est appelé à fixer l'indemnité de fonction allouée au Président du PETR et aux Vice-présidents à la date de leurs élections et pour la durée de leur mandat.

PROPOSITION :

En bureau Syndical du 9 octobre dernier, les Vice-présidents ont déclaré ne pas souhaiter bénéficier d'une indemnité de fonction dans la mesure où leurs divers autres mandats sont déjà indemnisés et que la charge de travail pour le PETR est minime.

Par ailleurs, le Bureau syndical s'est prononcé favorablement au versement d'une indemnité de fonction au Président qui doit assurer une présence et une représentation régulière.

	TAUX ALLOUE	Soit MONTANT brut annuel
Président	12.99 %	6 067.44 € (mensuel 505.62 €)

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Il est proposé au Comité Syndical :

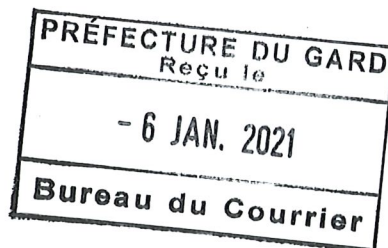
- D'approuver les indemnités de fonction calculées sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique de Monsieur le Président telle que déterminées ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

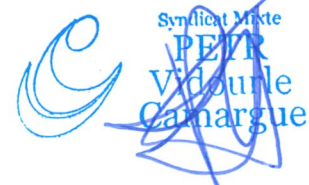
Vote pour : 36

Abstention : 0

Vote contre : 1



Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier